



Verser votre taxe d'apprentissage

[Accueil](#) > [L'IUT](#)

La taxe d'apprentissage, pourquoi ?

Elle nous permet d'investir dans des outils pédagogiques toujours plus performants, de nous aider dans notre développement, de participer à la formation de vos futurs collaborateurs...

En 2019 : votre soutien nous a permis d'acquérir : un pH mètre, du matériel informatique et audiovisuel, un pilote d'extraction, un tour à commande numérique, une machine de découpe laser...

En 2020 : elle vous permettra de participer à plusieurs projets comme par exemple : un système d'usinage à commande numérique 3 axes, une scie de découpe pour produits métallurgiques, un Logiciel pour labo de langue, des équipements prototypage rapide, du matériel robotique, informatique et audiovisuel...

PRINCIPES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Toutes les formations de l'IUT de l' AISNE, composante de l'Université de Picardie Jules Verne, sont habilitées à percevoir la seconde part de la taxe d'apprentissage soit 13% (correspond à l'ancien « hors quota »).

› code UAI de l'Université de Picardie Jules Verne : 0801344B

› code UAI de l'IUT de l' AISNE : 0021964Z

Vos interlocuteurs

Direction de l'IUT de l'Aisne
2 rue Pierre Curie - 02000 LAON
Patrice COOREVITS - 03 23 26 01 48

Chargée des Relations Extérieures, Enquêtes, Statistiques

Céline PLATEL - 03 23 26 21 98
celine.platel@u-picardie.fr

Campus de Laon

- › Techniques de commercialisation - 03 23 26 21 90
- › Carrières Juridiques - 03 23 26 25 90

Campus de Saint-Quentin

- › Génie Mécanique et Productique - 03 23 50 36 95
- › Génie Chimique-Génie des Procédés - 03 23 50 36 91

Campus de Soissons-Cuffies

- › Génie Electrique et Informatique Industrielle - 03 23 76 40 10
- › Qualité, Logistique Industrielle et Organisation - 03 23 76 40 20
- › Carrières Juridiques - 03 23 76 40 17